ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED TBT/Notif.90.198 13 juillet 1990

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: FINLANDE Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie 2. 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Installations et matériel électriques Intitulé: Décision du Ministère du commerce et de l'industrie sur les dispositions relatives à la sécurité des installations et du matériel électriques (disponible en finnois, 16 pages) Teneur: Dispositions communes relatives à la sécurité des installations et du matériel électriques 7. Objectif et justification: Sécurité des installations et du matériel électriques 8. Documents pertinents: Cette décision sera publiée dans le Recueil des Lois de la Finlande. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur, le 31 décembre 1990 10. Date limite pour la présentation des observations: 28 septembre 1990 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: